

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-037-14649/23/BM

**■ Attribution d'une subvention au profit de l'association Pile et Face -
Approbation d'une convention
67839**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Implantée au cœur du quartier politique de la ville des Canourgues, l'association PILE ET FACE intervient dans les champs de la Réussite Educative et du lien social depuis plusieurs années.

L'association PILE ET FACE est un espace de rencontre et d'échange intrafamilial et interfamilial, grâce à une mixité des publics accueillis et des actions d'accueil et d'animation proposées autour du médiateur jeu tout au long de l'année.

Le projet « Atout jeu » s'inscrit dans la complémentarité, la transversalité et la continuité des projets Contrat de Ville « Jeu tisseur de liens » et « Jeux après jeux jeu deviens je », et dans une dynamique partenariale avec les acteurs locaux (ADDAP 13 et le dispositif Seconde Chance, AAGESC, CENAO).

Ce projet a pour objectif de :

- Mettre le jeu au cœur de la réussite et de l'épanouissement de l'enfant.
- Valoriser le territoire par l'appropriation et l'animation de l'espace public.
- Tisser du lien avec les parents autour de la scolarité de l'enfant.
- Favoriser la rencontre, l'échange, le partage autour des compétences parentales.

Cette action s'adresse aux habitants du quartier des Canourgues, et proposera :

- Des séances de jeux pour les classes maternelles Canourgues, Bastide Haute, Jean Moulin, Saint-Norbert (jeux de construction, jeux symboliques, jeux de règles).
- Des ateliers thématiques et des ateliers de construction parents/enfants, pour susciter l'éveil et le développement de l'enfant.
- Un accompagnement à la parentalité.
- Des animations de proximité pour les familles ((projet Craie ta place et projet mémoire de quartier).

Dans le cadre de la réalisation de cette action, l'association PILE ET FACE sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 300€ objet de la demande sous numéro MGDIS 00005633.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association PILE ET FACE une subvention d'un montant de 4 300 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, le compte-rendu financier de l'action (si action, sinon le supprimer), la version détaillée des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° CHL-023-14126/23/BM du Bureau du 29 juin 2023 portant approbation du programme annuel 2023 du Contrat de Ville du Pays Salonais et attribution de subventions.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 4.300 euros à l'association Pile et Face pour l'année 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectif ci-annexée à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Pile et Face.

Article 3 :

Madame la présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 65, compte 65748, gestionnaire 3T700, destinataire 3T7001.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ